

## Le permis à points

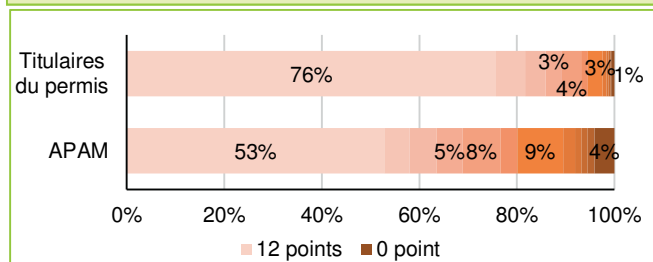
15,8 millions de points ont été retirés en 2023.

	2019	2022	2023
Infractions traitées	8 510 521	11 615 243	12 098 682
Points retirés	12 699 438	16 285 534	15 766 851
Nombre de permis au solde nul	62 315	61 723	54 692
<i>Dont permis probatoires au solde nul</i>	<i>13 197</i>	<i>18 087</i>	<i>11 531</i>
Capital initial rétabli après 2 ou 3 ans	3 613 105	5 653 047	5 903 163
Récupération d'un point au bout de 6 mois / 1 an *	5 707 046	6 565 660	6 574 960

\* sans nouvelle infraction entraînant un retrait de 1 point.

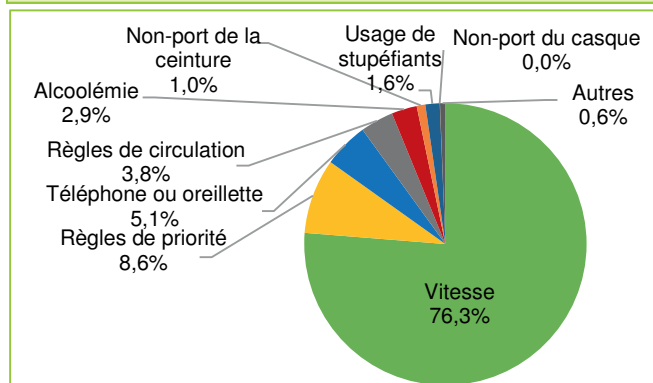
Source : Les infractions au code de la route, l'impact sur le permis à points - Bilan 2023, ONISR, 2024.

### Comparaison entre le nombre de points détenus par les auteurs présumés d'accident mortel (APAM) et le nombre de points de l'ensemble des conducteurs



Source : Les infractions au code de la route, l'impact sur le permis à points - Bilan 2023, ONISR, 2024.

### Répartition du nombre de points retirés par famille



Source : Les infractions au code de la route, l'impact sur le permis à points - Bilan 2023, ONISR, 2024.

### Délai exceptionnel lors du retrait de points :

La comparaison des retraits de points entre 2022 et 2023 n'est pas pertinente.

Sur le dernier trimestre 2023, un problème informatique a retardé la transmission par l'ANTAI de la demande de retrait de points au système d'information du permis à points. Le retrait de point n'a ainsi été effectif qu'en 2024.

A la mi-2024, 2 millions de points ont été retirés pour des infractions relevées en 2023 (notamment 750 000 points pour règles de circulation, 600 000 points pour l'usage de téléphone, 400 000 points pour excès de vitesse, 110 000 pour non-port de la ceinture, 90 000 points pour alcoolémie).

En 2023, 15,8 millions de points ont été retirés :  
 12,0 millions pour excès de vitesse  
 1,4 million pour non-respect des priorités  
 0,8 million pour l'usage du téléphone/oreillettes  
 600 000 pour des règles de circulation (hors tél.)  
 460 000 pour de l'alcoolémie  
 258 000 pour l'usage de stupéfiants  
 157 000 pour non-port de la ceinture de sécurité.  
 66,4 % des points sont retirés pour des infractions à **1 point** ; 4,4 % pour des infractions à **6 points**.

8 conducteurs sur 10 ont toujours 12 points sur leur permis mais seuls 53 % des auteurs présumés d'accidents mortels (APAM) disposent encore de ces 12 points sur leur permis.

### Nombre de points retirés

Les hommes sont concernés par plus des deux tiers (64,6 %) des points retirés : 10,2 millions de points sur un total de 15,8 millions de points.

Cette part d'hommes s'accroît pour des points retirés suite à des infractions pour conduite sans permis (92 % de conducteurs), pour entraves et délits de fuite (93 % de conducteurs) et pour conduite avec usage de stupéfiants (90 % de conducteurs). Contrairement aux points retirés pour infraction aux règles de priorité qui concernent 40 % de conductrices.

### Permis de conduire invalidés pour solde de points nul

En 2023, 54 692 permis ont été invalidés pour défaut de points. La part des hommes atteint 82,9 % pour les permis invalidés pour solde nul (45 334 permis chez les hommes et 9 358 permis chez les femmes) concrétisant la commission d'infractions plus graves ou réitérées.

### Restitution de points

En 2023, 5,9 millions de conducteurs ont vu le rétablissement de leur capital initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans nouvelle infraction, dont 59 % pour les conducteurs hommes. 6,6 millions de conducteurs ont récupéré un point au terme de 6 mois sans nouvelle infraction, dont 61 % pour les conducteurs hommes.

En 2023, 23 716 stages ont été organisés au profit de 364 666 stagiaires soit : 359 553 stagiaires pour des reconstitutions du capital de points (stages dits « permis à points ») et 25 113 stagiaires d'alternatives aux poursuites judiciaires ou en composition pénale (dits « justice »).

868 659 permis B, 7 765 permis A1, et 99 694 permis A2 ont été délivrés en 2023.

N.B : Les données sur les infractions relevées par les forces de l'ordre sont enregistrées dans le mois qui suit l'infraction. Les points sont effectivement retirés plusieurs mois plus tard : pour les contraventions, au paiement de la contravention ou lorsque tous les recours administratifs sont épuisés ; pour les délits, lorsque le jugement est prononcé.